

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales  
Bureau du droit de l'environnement  
n°32-2017-06-30-007

## ARRÊTÉ de renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise au Houga

Le préfet du Gers,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R.125-8-5 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY en qualité de préfet du Gers ;
- VU décret du 8 novembre 2016, nommant M. Guy FITZER, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU l'arrête du 28 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012128-0012 du 7 mai 2012 portant création de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise au Houga ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-152-6 du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise au Houga ;
- VU les propositions de désignation des personnes, services, collectivités et associations consultés ;
- VU la délibération du Syndicat mixte de production d'eau potable et de traitement des déchets du Gers, Trigone, en date du 5 mai 2017 et désignant les représentants du syndicat au sein des commissions de suivi de site ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise au Houga ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Cette commission, est composée de :

1) membres du collège « administrations de l'Etat » :

- M. le Préfet ou son représentant, président de la commission
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

2) membres du collège «exploitant de l'installation classée» :

- M. Francis DUPOUEY, titulaire et M. Jean-Pierre SALERS, suppléant
- M. Roger COMBRES, titulaire et M. Serge GONZALEZ, suppléant
- M. Didier DUPRONT, titulaire et M. Jacques FAUBEC, suppléant
- M. Jean-Christophe VERGNES, titulaire et Mme Stéphanie PASQUIER, suppléante

3) membres du collège «élus des collectivités territoriales concernées» :

- le représentant de la commune de VERGOIGNAN
  - M. Jean-Yves HOUCKE, titulaire et M. Dominique FORSANS, suppléant
- le représentant de la commune de LUPPE VIOLLES
  - Mme Caroline VINCENT, titulaire et M. David LACOSTE, suppléant
- les représentants de la commune de LE HOUGA
  - Mme Michèle MESTRES, titulaire et M. André DUPOUY, suppléant
  - Mme Annie PRIAM, titulaire et Mme Claudine SWINSCOE, suppléante

4) membres du collège «riverains d'installation classée ou associations de protection de l'environnement» :

- l'association France Nature Environnement, représentée par M. Olivier ROSES, titulaire et Mme Monique PLANTE, suppléante
- l'association « Ende Doman », représentée par M. Philippe KINDTS, titulaire et M. Olivier ROSES, suppléant
- l'association «Les Amis de la Terre», représentée par M. Frédéric DEGRAEVE, titulaire et M. Robert NAVARRE, suppléant
- l'association UFC Que Choisir Gers, représentée par Mme Césarine LE BELLEGUIC, titulaire, et Mme Monique MONLEZUN, suppléante

5) membres du collège «salariés de l'installation classée»

- M. LEGENDRE Stéphane, délégué syndical, titulaire et M. Brévin BOUGOUIN, délégué du personnel, suppléant

6) personnes qualifiées :

- M. le Délégué Régional de l'ADEME ou son représentant
- M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

**Article 2 :** Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 5 ans.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise au Houga est abrogé.

**Article 4 :** M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers du Houga, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auch, le **30 JUIN 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Guy FITZER